

## Arrêté du Maire

N°2023-46

**Objet : Autorisation temporaire d'occupation du domaine public , stade d'athlétisme  
Micheline Ostermeyer du 31 août au 4 Septembre 2023**

**Le Maire de la Commune d'Ocquerre,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L 2212-5 et L 2213-2,

**VU** l'arrêté ministériel du 23 janvier 1985 complété par arrêté du 7 mars 1988, portant approbation des dispositions particulières du type CTS (chapiteaux, tentes et structures itinérantes),

**VU** la demande de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq sollicitant une autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour l'installation d'un chapiteau de 504 m<sup>2</sup> le 3 septembre 2023 pour le Forum des associations.

**CONSIDÉRANT** le caractère public de cette manifestation et qu'il importe d'assurer la sécurité du public et des participants,

**CONSIDÉRANT** qu'avant toute ouverture au public d'une installation de type CTS dans une commune, l'organisateur de la manifestation doit obtenir l'autorisation du Maire,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser et de réglementer l'installation d'un chapiteau au stade d'athlétisme Micheline Ostermeyer à Ocquerre.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Est autorisée l'installation d'un chapiteau de 504 m<sup>2</sup> destiné à accueillir les participants du Forum des associations organisé par la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Ourcq le Dimanche 3 septembre 2023 au stade d'athlétisme Micheline Ostermeyer.

**ARTICLE 2 :** L'installation sera réalisée par la société « Plein Air évènement » sise 117 avenue de l'Epinette - 77100 Meaux à partir du Jeudi 31 août 2023. La structure sera démontée le Lundi 4 septembre 2023. Le chapiteau sera ouvert au public le dimanche 3 septembre 2023 de 10 h00 à 17 h00.

**ARTICLE 3 :** L'exploitant est tenu d'être en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- ✓ Au Préfet de Seine et Marne
- ✓ La Communauté d'Agglomération du Pays de l'Ourcq
- ✓ La gendarmerie de Lizy sur Ourcq,
- ✓ Le centre de Secours des Pompiers de Lizy sur Ourcq.

Ocquerre,  
le 31 juillet 2023

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Bruno GAUTIER

